



**ARRETE MUNICIPAL n° 47/2025**  
**PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,  
**Vu** le code civil, notamment son article 713,  
**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du **16 OCTOBRE 2025**,  
**Vu** le rapport établi par la commune constatant la situation de l'immeuble cadastré : **Secteur VILLAGE, Parcelle F/0288** ;  
**Considérant** que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que l'immeuble n'a plus de propriétaires connus, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Il est constaté que l'immeuble situé : **Secteur VILLAGE parcelle F/0288** n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. Une notification en sera faite :  
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

**Article 3** : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4** : M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Francaltroff le 17 octobre 2025  
Daniel CUFER, Maire

